



**DU FLEURISSEMENT
AUX ESPACES VERTS**

**POUR
UNE COMMANDE
PUBLIQUE
RAISONNÉE
EN AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS**



ÉDITORIAL

Le paysage a de multiples fonctions. Il est créateur de richesse économique, culturelle, environnementale et sociale. Il est un élément fondamental de l'identité d'un territoire.

Entretien le paysage suppose de mener une réflexion sur la qualité de l'eau, la gestion des déchets, la préservation de l'air et l'organisation des déplacements en garantissant bien entendu, une harmonie générale et de la beauté. L'aspect esthétique est très important mais restaurer une relation harmonieuse entre la nature et les villes est un objectif majeur.

En prenant en compte dès la conception des projets d'aménagement les nombreux services que peut rendre la nature, nous pouvons en effet amortir certains effets du changement climatique. Lutter contre les îlots de chaleur, favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement, capter des polluants atmosphériques par exemple, contribueront à rendre les villes plus agréables et plus résistantes.

Plus que jamais, la question du végétal mérite d'être au cœur de chaque projet d'aménagement par une approche pluridisciplinaire, transversale et intégrée. C'est la raison pour laquelle l'AMF et VAL'HOR ont souhaité proposer ce guide d'aide à la décision.

PRÉAMBULE

LE PAYSAGE EST ESSENTIEL À LA VIE

Les villes et les territoires se construisent et se reconstruisent constamment. Ils mettent en place des politiques d'amélioration des espaces existants ou de reconquête de lieux tels les berges des rivières ou des côtes maritimes, les friches industrielles ou militaires, les centres-villes ou centres-bourgs peu attractifs, ou les espaces délaissés.

Ces évolutions doivent intégrer des réflexions et des choix allant bien au-delà d'un urbanisme technique qui a montré ses limites. La densification du bâti est nécessaire, mais elle doit être équilibrée par la conception d'une ville plus verte et respirable, inscrite dans une démarche de développement durable et de transition écologique qui répond également au désir des usagers.

Dans ce contexte, l'introduction ou le renforcement de la nature et du paysage en ville prend toute sa place et constitue une réponse pour la création de nouveaux quartiers et pour le renouvellement des villes et villages existants. La réintroduction du végétal dans le tissu urbain et la qualité du paysage deviennent une cause commune à défendre.

Parce qu'il rassemble tous les acteurs du territoire, le paysage conduit à une approche globale des questions d'aménagement. Il valorise l'identité de chaque site, en révélant ses qualités propres et ses potentiels, à partir de son histoire, de sa géographie, de sa culture.

Dans cette continuité, le travail des élus et des professionnels sur les aménagements paysagers mérite d'être intégré en amont de tout projet de construction ou rénovation urbaine pour une meilleure maîtrise de la conception et de la réalisation. Ces aménagements doivent répondre à de nombreux enjeux : embellissement, cadre de vie de qualité, adaptation

au changement climatique, bien-être et santé...

Les professionnels du paysage – paysagistes concepteurs, entreprises du paysage, pépiniéristes et horticulteurs – ont vocation à accompagner les maîtres d'ouvrage dans le processus d'une commande raisonnée, exigeante, basée sur le choix de la qualité et de la compétence.

FOCUS

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES SURFACES PLANTÉES

10% DE VÉGÉTATION EN PLUS, C'EST JUSQU'À DEUX DEGRÉS DE TEMPÉRATURE EN MOINS, C'EST FAVORISER DES ÎLOTS DE FRAICHEUR URBAINS.

Plus d'espaces verts en ville, c'est ouvrir les sols, les désimperméabiliser, infiltrer l'eau, diminuer les ruissellements, dépolluer...

Planter, c'est filtrer en partie les bruits, adoucir les mœurs, favoriser la sociabilité.

Plus d'arbres, d'arbustes, c'est accueillir une certaine faune sauvage, bénéfique sur de nombreux points comme le maintien de la biodiversité.

TABLE DES MATIÈRES

2 / ÉDITORIAL

2 / PRÉAMBULE / **Le paysage est essentiel à la vie**

3 Passer du beau au bien... et à une commande raisonnée

4 Les marchés : plusieurs cas possibles

5 / CHAPITRE 1 / **Marchés de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles**

6 Les différentes prestations des paysagistes concepteurs

7 En amont du marché de maîtrise d'œuvre, préciser le besoin

7 Étendue de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à un paysagiste concepteur

9 / CHAPITRE 2 / **Marchés de travaux : aménagement d'espaces extérieurs**

9 En amont du marché, préciser les besoins

10 Organiser les procédures de marchés et le suivi de chantier

13 / CHAPITRE 3 / **Marchés de fournitures de végétaux**

13 En amont du marché, préciser les besoins

15 Organiser les procédures de marchés et le suivi de chantier

17 / CHAPITRE 4 / **Marchés d'entretien d'espaces verts**

17 En amont du marché, préciser les besoins

19 Organiser les procédures de marchés et le suivi de chantier

22 / ANNEXES

22 Identifier les signes et démarches de valorisation officielle des végétaux

23 Sources / Résumé

PASSER DU BEAU AU BIEN...

Développer une ville déconnectée de son écosystème conduit à une impasse : îlots de chaleur urbains, imperméabilisation des sols, ville trop minérale et bruyante... L'actualité rappelle souvent la nécessité de mieux aménager les espaces publics.

Les services rendus par le végétal en matière d'écologie et de développement durable sont régulièrement mis en valeur par les scientifiques et de plus en plus reconnus par les décideurs politiques.

Pensée en préalable au projet urbain plutôt qu'en fin de parcours, la présence du végétal est une source de bienfaits et d'économies dans le renouvellement de la ville.



... ET À UNE COMMANDE RAISONNÉE

La réussite de la passation d'un marché dans le cadre d'une commande publique résulte de la collaboration étroite entre élus, service « marchés » et responsables techniques de la collectivité qui sont parfois eux-mêmes formés au paysage et donc aguerris aux spécificités de ce domaine d'activité. Leurs avis pertinents sont précieux tout au long du processus de la commande.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS, D'ENTRETIEN, DE FOURNITURE OU PLANTATION DE VÉGÉTAUX

- l'identification des enjeux et des besoins, donnant lieu à une programmation et des objectifs, à toute échelle,

- la concertation, avec les jardiniers municipaux chargés par la suite de l'entretien, et selon les cas avec les futurs usagers,
- la réflexion sur le « coût global » (coût d'acquisition, + coût d'utilisation + coûts tout au long du cycle de vie) pour favoriser les projets et prestations optimisant les coûts de fonctionnement,
- le choix de recourir ou non aux services d'un concepteur extérieur à la collectivité, appelant, le cas échéant, à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

LES AVANCÉES RÉCENTES DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics permettent aux collectivités d'actualiser leurs pratiques en la matière par le biais de démarches nouvelles et intéressantes et donnent de nouveaux leviers d'action aux acheteurs publics. ►



► Les principales nouveautés concernent notamment le sourcing (ou sourçage), le renforcement de l'obligation d'allotissement, ainsi que la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables pour une dépense dont le montant est inférieur à 25 000 €.

LE SOURCING OU SOURÇAGE

L'article 4 du décret cité ci-dessus reconnaît la possibilité de recourir au sourcing. Cette pratique est fortement recommandée dans la mesure où elle participe à l'action de définir ses besoins de façon précise et pertinente.

Le sourcing est l'action menée par la collectivité afin d'identifier les prestataires et/ou fournisseurs susceptibles de répondre à son besoin, ainsi que les caractéristiques des prestations et biens susceptibles d'y répondre. Il s'agit d'une démarche active, pour un segment ou un domaine déterminé, de recherche et d'évaluation d'opérateurs économiques, avant le lancement de la procédure de marché. Cela peut prendre différentes formes prévues par les dispositions précitées, notamment, des études et échanges préalables avec ces derniers.

Pour garantir son succès, le sourcing doit s'appuyer sur une démarche méthodique et organisée : planification, identification des principaux enjeux et objectifs recherchés, élaboration d'une grille d'entretien commune pour l'ensemble des opérateurs

« sourcés ». Ceci évite tout risque de concurrence faussée ou de violation du principe de liberté d'accès à la commande publique, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le sourcing permet ainsi d'adapter le cahier des charges aux réalités économiques du terrain et d'allotir les marchés publics concernés en permettant aux opérateurs économiques, notamment ceux implantés localement, de répondre aux prestations demandées pour respecter au mieux les règles du développement durable.

L'ALLOTISSEMENT

L'allotissement est imposé par l'article 32 de l'ordonnance précitée et 12 du décret précité (sauf exceptions encadrées strictement par ces textes). Il vise à susciter une plus large concurrence entre les entreprises.

Il consiste à découper un marché en divers lots lorsque des prestations distinctes peuvent être identifiées et est destiné à permettre aux entreprises d'accéder à la commande publique, quelle que soit leur taille ou leur structure (par ex. : très spécialisée, ou faisant partie de l'économie sociale et solidaire...).

Dans le cas d'un marché alloti, le cahier des charges du marché pourra comporter des éléments transversaux s'appliquant à tous les lots et des chapitres distincts pour les spécificités de chacun d'eux.

Par exemple, dans un marché public de travaux, l'aménagement paysager doit être identifié, pour le distinguer notamment des lots VRD ou bâtiment, sauf s'il est intéressant que le paysage englobe les VRD dans un lot unique où le paysagiste sera éventuellement mandataire. Ainsi les compétences qu'il requiert seront elles aussi identifiées.

LES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS SANS MISE EN CONCURRENCE NI PUBLICITÉ PRÉALABLES

Sous le seuil estimatif de 25 000 euros HT, l'article 30-I, 8° du décret n° 2016-360 permet à l'acheteur de se tourner directement vers des fournisseurs et

prestataires locaux, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pour autant, des conditions sont prévues par la réglementation en ce que l'acheteur public doit impérativement :

- choisir une offre pertinente au regard du besoin qu'il a préalablement défini ;
- faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec une même entreprise lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Cette possibilité offre des opportunités pour favoriser les filières courtes et l'accès des marchés aux acteurs locaux.

LES MARCHÉS : PLUSIEURS CAS POSSIBLES

Au-delà de ces principes généraux, le guide présente des bonnes pratiques adaptées aux différents marchés susceptibles d'être passés avec les professionnels du paysage :

- maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles
- travaux en aménagements d'espaces extérieurs
- fournitures de végétaux
- entretien d'espaces verts ■

FOCUS

CHARTES

SUR CERTAINS TERRITOIRES IL EXISTE DES CHARTES DE BONNES PRATIQUES QUI ENGAGENT LES PROFESSIONNELS DU PAYSAGE ET LES COLLECTIVITÉS.

C'est le cas en Auvergne-Rhône-Alpes et en Pays de la Loire : les chartes, signées en 2017 par de nombreux acteurs (collectivités, représentants de l'État, associations professionnelles et entreprises de fournitures ou prestations liées au paysage) incitent les donneurs d'ordres à faire appel au « sourcing » et à tenter d'avoir recours aux fournitures et prestations régionales.

Les professionnels s'engagent à une qualité et diversité de produits et de services, adaptés à une commande publique exigeante.



MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Le paysagiste concepteur
privé peut intervenir
pour une collectivité dans
plusieurs cas de figure :**



- Assistance à maîtrise d'ouvrage ou étude paysagère pure, en amont d'un travail d'élaboration de PLU par exemple, ou pour la rédaction d'un dossier de consultation pour la conception d'un ouvrage.

- Conception d'un aménagement paysager à toutes les échelles, d'un jardin à l'aménagement d'un quartier par exemple.

- Dans le cas d'un aménagement urbain à fort caractère paysager, il est opportun qu'un paysagiste

concepteur soit mandataire et donc pilote d'une équipe pluridisciplinaire associant diverses compétences : urbaniste, écologue, ingénieur spécialisé VRD...

- Dans le cas d'un aménagement extérieur associé à un projet d'architecture tels une école ou un complexe sportif, le paysagiste concepteur peut être intégré à l'équipe de maîtrise d'œuvre de la construction (architecte, bureau d'études, etc.) Sa présence est garante de la qualité du paysage.

FOCUS

POURQUOI TRAVAILLER AVEC UN PAYSAGISTE CONCEPTEUR ?

L'INTERVENTION DU PAYSAGISTE CONCEPTEUR S'APPUIE SUR UN SAVOIR AUSSI BIEN THÉORIQUE QUE PRATIQUE ET EST NOTAMMENT FONDÉE SUR LA DÉMARCHE DE PROJET.

Ainsi, ses compétences, associant démarche créative, connaissance du vivant et de l'environnement, des techniques urbaines, des enjeux sociaux, ainsi que le suivi de chantier complexe, font de cette profession le mandataire naturel des équipes pluridisciplinaires qui répondront aux demandes des collectivités.

Par ailleurs, son travail de conception fondé sur le génie du lieu, la compréhension du « déjà là », l'analyse des besoins sociétaux et environnementaux, produit des réponses ancrées dans le concret. La spécificité de ce métier est de concevoir des espaces ou des aménagements, qui prennent en compte ou « utilisent » le monde végétal et vivant. Enfin, il sait travailler en équipe pluridisciplinaire lorsque l'envergure ou la complexité d'un projet l'exige, et s'appuyer sur l'expertise de spécialistes comme les agronomes, les hydrologues, les écologues.

Les paysagistes concepteurs se regroupent notamment au sein de la Fédération Française du Paysage, la FFP. Ils ont ratifié un code de déontologie qui rassemble les valeurs de leur profession : ainsi le paysagiste concepteur respecte et défend la dimension esthétique, la cohérence patrimoniale, historique, sociale, culturelle, spatiale, territoriale et environnementale de son aménagement, eu égard à son contexte.

LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS

Ce chapitre traite principalement des marchés de maîtrise d'œuvre en paysage, néanmoins les paysagistes concepteurs jouent un rôle moteur dans la réalisation d'études pour lesquelles ils proposent leurs prestations intellectuelles et abordent le paysage à des échelles très différentes.

Ces études dites « amont » sont de plusieurs types :

LES ÉTUDES ENCADRÉES OU SOUTENUES PAR L'ÉTAT

- Les Atlas de paysage (recensement et qualification des paysages), les Plans de paysage (démarche volontariste de la

collectivité, le plan de paysage fixe des objectifs et un programme d'actions en matière de paysage, en lien avec les documents d'urbanisme), les Chartes locales paysagères, les plans de référence communaux...

- Les documents d'urbanisme : SCOT (document de planification stratégique), PLUI (qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols), cartes communales.

- Les études de revitalisation des centres-bourgs qui peuvent comporter des points concernant la gestion des eaux pluviales, la conception d'aménagements, ou la valorisation des continuités écologiques dans les PLUI.

LES ÉTUDES D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO)

Elles interviennent à la fin des études à grande échelle et ont pour but de lancer des projets opérationnels.

Elles sont importantes, car la lecture du paysage et de ses interactions avec le patrimoine, les logiques de territoire, les activités humaines, les milieux naturels, est essentielle. Ces études identifient les enjeux et invitent à une réflexion d'ensemble, à des échanges et des concertations.

Elles déterminent également l'économie du projet et son contenu.



FOCUS

PAYSAGISTE CONCEPTEUR UN MÉTIER, UN TITRE

DEPUIS AOÛT 2016, LA PROFESSION EST RÉGLEMENTÉE EN FRANCE, AVEC LE TITRE DE PAYSAGISTE CONCEPTEUR DÉSORMAIS RECONNU PAR LA « LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES » (article 174, et son décret 2017-673).

Elle sanctionne au minimum **cinq années d'études supérieures de paysage**. Le paysagiste concepteur, mieux identifié, a toutes les compétences pour prendre en charge la conception et le suivi des travaux paysagers. L'État a voulu ainsi renforcer la profession pour qu'elle réponde plus efficacement aux grands défis de la ville d'aujourd'hui et de demain.

EN AMONT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, PRÉCISER LE BESOIN

La définition du besoin est élaborée par le maître d'ouvrage. Elle pourra être précisée, enrichie, améliorée, ou seulement confortée par le maître d'œuvre.

- Quels rôles devra remplir l'aménagement ? Social, environnemental, esthétique, fonctionnalités techniques (gestion alternative de l'eau), promenade et jeux, accompagnement végétalisé de voie, zone dite « naturelle », présence de parcelles en jardin partagé, espace carrossable...
- Quelle sera sa fréquentation ? Concernera-t-il un public vulnérable nécessitant de suivre des règles particulières de sécurité ou d'accessibilité ?

- Quel type de végétaux souhaitez-on ? Des essences « techniques » pour l'évapotranspiration et la fraîcheur urbaine, la dépollution des sols, de l'air, le stockage du CO₂ ? Des essences de toutes origines ou plutôt locales, du fleurissement pérenne ou non, des plantes mellifères, ... ?

- Quel niveau d'entretien souhaitez-on, en considérant le « code qualité » que l'on veut lui appliquer dans le cadre de la gestion différenciée ?

- Quels sont les moyens humains, techniques et financiers disponibles pour cet entretien à long terme ?

- Quelle est la date de livraison souhaitée ? Un rétroplanning permet de programmer les différentes étapes d'avancement du projet et d'éviter le risque de planter à contre-saison.



À tout moment la collectivité vérifie que son besoin est satisfait, que ce soit lors du rendu du projet – c'est-à-dire à la remise des pièces qui permettent de le visualiser (plans notamment), assorti des prescriptions techniques du cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre – ou encore au moment du choix des entreprises attributaires du marché, enfin lors du suivi du chantier.

ÉTENDUE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONFIÉE À UN PAYSAGISTE CONCEPTEUR

Une collectivité peut avoir des compétences internes en paysage. Elle peut choisir de confier à un paysagiste concepteur tout ou une partie seulement des tâches menant à une réalisation complète de l'ouvrage.

La mission de celui-ci inclura obligatoirement la conception de l'aménagement, mais aussi le suivi du chantier de réalisation avec tous les contrôles de conformité et de qualité des produits et prestations livrés. On parle alors de maîtrise d'œuvre complète.

Les missions du paysagiste concepteur sont classiquement soumises aux exigences de la loi n°85-714 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP).

Dans ce cas, le paysagiste concepteur accompagnera le maître d'ouvrage tout au long de la procédure de mise en œuvre du projet et travaillera en étapes successives :

- Formation d'une équipe pluridisciplinaire





- • Réalisation d'études préalables à partir d'une analyse fine du programme et du contexte : génie du lieu, archives historiques, recherches diverses, éventuellement consultation auprès des élus, techniciens ou encore des futurs usagers.

- Réalisation des pièces graphiques et écrites du projet : plans, maquettes, détails et prescriptions techniques.

FOCUS

CHOISIR DES PLANTES ADAPTÉES

UN CHOIX DE PLANTES MAL ADAPTÉES PEUT ENGENDRER DE LA MORTALITÉ ET/OU UN SURCÔÛT D'ENTRETIEN.

Connaître la nature du sol, l'orientation, l'ensoleillement, les conditions climatiques locales est essentiel pour bien choisir les végétaux. Il faut également tenir compte de la sensibilité aux maladies. Le choix des plantes influe également sur les besoins en matière d'arrosage et d'entretien.

Le maître d'œuvre est le premier dans le processus de commande à devoir apporter son expertise au maître d'ouvrage dans ce domaine. L'entreprise de paysage pourra aussi y contribuer. Par la pratique du sourçage, le maître d'ouvrage peut se renseigner auprès de professionnels, sans pour autant fausser la concurrence.

Enfin, le paysagiste concepteur saura prendre en compte les enjeux sanitaires, c'est-à-dire les impacts sur la santé des futurs usagers de certaines espèces végétales allergènes, à proscrire de préférence. C'est le cas de certaines essences d'arbres pour lesquelles il proposera des espèces en remplacement.

- Assistance au maître d'ouvrage dans la consultation des entreprises.

- Organisation du suivi de chantier et vérification des modalités d'exécution à partir de réunions régulières et de points de contrôle contradictoires.

- Accompagnement des services techniques jusqu'à la réception du chantier, plus encore un ou deux ans après, durant les années de parachèvement puis éventuellement de confortement et de garantie.

Son objectif est d'offrir un résultat conforme aux attentes, en cohérence avec les décisions stratégiques prises suffisamment en amont (prise en compte par exemple des usages et de certaines déviances possibles telles que le vandalisme), techniques (matériaux retenus limitant les interventions, arrosage automatisé ou non...), botaniques (végétaux adaptés aux conditions pédo-climatiques).

On peut parler alors d'économie globale du projet. Celle-ci est à mettre en regard du coût de la prestation intellectuelle confiée au paysagiste concepteur. Sa rétribution mérite d'être réfléchie en

amont par le donneur d'ordres, en fonction de ses exigences et bien sûr de l'étendue et de la complexité de la mission, plutôt qu'en fonction d'un pourcentage du montant des travaux.

En effet, le pourcentage basé classiquement sur le montant des travaux pour le calcul de la rémunération du paysagiste, est parfois mal adapté aux projets de paysage, qui mettent en œuvre des matériaux de base peu onéreux, à l'inverse des projets de VRD ou de bâtiment. ■

NB : Depuis 2015, la publication de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 (article 34) ouvre une autre voie. Elle peut offrir une alternative aux marchés de partenariats sous la forme de marchés publics globaux de performance, MPGP. Le MPGP permet à l'acheteur d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations.

Cela concerne des projets d'aménagement d'une certaine envergure dont le volet « performance » est mesurable. Si cette condition est respectée, la maîtrise d'ouvrage a dorénavant la possibilité de comparer les deux possibilités offertes : loi MOP ou MPGP.





MARCHÉS DE TRAVAUX : AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS

La réalisation d'un espace vert, d'une toiture végétalisée, d'un terrain de sport, d'une place, de berges stabilisées par la technique du génie végétal ou tout autre aménagement demande professionnalisme, rigueur et capacité de concertation et d'adaptation.

Ce sont les caractéristiques des entreprises du paysage, qui sont par nature initiées à la compréhension du langage du paysagiste et à la mise en œuvre des projets dans les règles de l'art.

EN AMONT DU MARCHÉ, PRÉCISER LES BESOINS

Cette réflexion est à mener avec des spécialistes : le paysagiste concepteur (maîtrise d'œuvre) et les services techniques et espaces verts de la collectivité.

- Quelles sont les caractéristiques du site : qualité du sol, exposition/ensoleillement, capacité éventuelle de forage... ?
- Quelles sont les contraintes de calendrier, liées à la spécificité du travail avec du végétal ?
- Quelles sont les contraintes d'occupation de l'espace, de

circulation piétonne et automobile, etc., notamment pendant le chantier ?

- Quels sont les travaux nécessitant des compétences particulières et/ou du matériel spécialisé (ex. : travail du matériel vivant, travail en hauteur, gestion alternative des eaux pluviales...) ?
- Et si la question n'a pas été posée dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre : quels sont les moyens budgétaires et/ou humains que la collectivité pourra consacrer à long terme à l'entretien de l'aménagement ?

ORGANISER LES PROCÉDURES DE MARCHÉS

ET LE SUIVI DE CHANTIER

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le régime juridique des critères d'attribution est précisé à l'article 62 du décret sur les marchés publics. Dans tous les cas, les critères doivent être non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

CRITÈRE PRIX

Pour obtenir un aménagement durable et au coût d'entretien maîtrisé, le prix ne doit pas être le seul critère de sélection. Par ailleurs, l'article 53 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics impose à l'acheteur public de détecter les offres qui semblent anormalement basses, puis de les rejeter au terme d'une procédure contradictoire, le cas échéant.

Il s'agit donc d'analyser les offres de façon exhaustive, notamment l'estimation des coûts des différentes prestations, le plus précisément possible. Une solution est de comparer et analyser les prix par écart au prix médian. L'audition des candidats peut permettre de faire les vérifications nécessaires.

VALEUR TECHNIQUE

Les critères techniques peuvent notamment porter sur :

- l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel (diplômes requis, formation continue),
- les moyens mis en œuvre par l'entreprise (matériel prévu, nombre de personnes sur le chantier...),
- les procédés utilisés, en particulier l'utilisation de procédés innovants : revêtements drainants, désherbage écologique et gestion raisonnée, génie végétal (retenue de berges, phytoépuration)...



CRITÈRES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX, RSE

Beaucoup d'entreprises du paysage s'efforcent de mettre en œuvre les principes de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) dans le quotidien de leur activité, sans forcément aller jusqu'à la faire évaluer par un organisme extérieur. Ce sont globalement des entreprises ancrées dans leur territoire, respectueuses de l'environnement et génératrices d'emplois non délocalisables.

Les critères sociaux peuvent par exemple porter sur :

- la politique de formation professionnelle de l'entreprise, y compris pour la prévention des accidents et des troubles musculosquelettiques,
- la gestion responsable du personnel, l'accueil d'apprentis ou de contrats en alternance et leur encadrement,
- l'engagement de l'entreprise en faveur des publics éloignés de l'emploi (partenariat avec des

ESAT ou association d'insertion par exemple).

Les critères environnementaux visent à valoriser les entreprises éco-responsables. Ils peuvent porter sur la gestion interne de l'entreprise (ex. : réduction de la consommation de fournitures) comme sur la gestion du chantier :

- traçabilité et origine des matériaux et des végétaux, choix de végétaux adaptés au lieu et à l'usage de l'espace (volume, sol, climat, besoins d'entretien et résistance),
- choix du matériel (bruit, économies d'énergie),
- prévention des pollutions accidentelles,
- économies d'eau,
- gestion des déchets de chantier (réduction à la source, tri sélectif, valorisation des déchets verts, recyclage des matériaux...), emploi de matériaux recyclables,
- optimisation des déplacements,
- respect des sols, de la biodiversité, préservation de la qualité des eaux souterraines...



FOCUS

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE UNE IDENTITÉ, UN MÉTIER, DES SAVOIR-FAIRE

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE ONT DU PERSONNEL FORMÉ SPÉCIFIQUEMENT AU PAYSAGE : OUVRIER PAYSAGISTE, CONDUCTEUR DE TRAVAUX, INGÉNIEUR EN PAYSAGE...

Outre leurs compétences techniques, ces professionnels disposent d'une connaissance du végétal, ainsi que d'une fibre esthétique. Les professionnels du paysage savent rendre un travail « bien fini ». Parlant le même langage que le paysagiste concepteur, ils peuvent s'imprégner du projet et l'adapter aux réalités du terrain, en concertation avec la maîtrise d'œuvre.

Ils sont des interlocuteurs privilégiés pour aménager, réaliser et entretenir tous les espaces entre la route et les bâtiments : parcs et espaces végétalisés, circulations douces (allées, pistes cyclables), esplanades, réhabilitation urbaine, noues et bassins de rétention des eaux de pluie, aires de jeux, murets, clôtures, mobilier urbain. Certaines entreprises du paysage sont spécialisées en aménagement de terrains de sport, baignades naturelles ou végétalisation des bâtiments. D'autres maîtrisent les techniques du génie écologique et du génie végétal : restauration d'écosystèmes, création de mares, aménagement de berges, lutte contre l'érosion et protection contre les inondations.

L'article 44 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics permet à l'acheteur d'imposer aux candidats qu'ils indiquent les noms et les qualifications professionnelles des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché public. Il peut aussi exiger dans son dossier de consultation des entreprises que les opérateurs économiques disposent d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement.

L'annuaire professionnel de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage est disponible ici : www.lesentreprisesdupaysage.fr

À côté du social et de l'environnemental, le 3^e pilier de la RSE est la responsabilité économique. Elle peut se traduire par une démarche d'achat responsable de l'entreprise elle-même.

DÉLAI / PERTINENCE DU PLANNING

Dans le cadre d'un chantier complexe, il est compliqué, mais important de juger de ce critère. Le maître d'ouvrage doit évaluer la pertinence du planning proposé par les entreprises pour la livraison des végétaux et autres fournitures et la réalisation du chantier. Même si le dossier de consultation peut prévoir des pénalités correctement calculées (ni trop, ni trop peu), il est plus constructif d'évaluer ce planning en tenant compte du besoin de la collectivité, du personnel et des engins mis à disposition sur le chantier, des contraintes météorologiques et de la saisonnalité des tâches liées au travail avec du vivant : périodes de semis et de plantation, délai

éventuel de mise en culture de végétaux...

RÉDIGER LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Le CCTP vient compléter le cas échéant les prescriptions du fascicule 35 du CCTG¹, portant sur les aménagements paysagers, les aires de sport et de loisirs de plein air.

Certaines dispositions du fascicule 35 ne sont plus à jour, compte tenu de l'évolution de la réglementation, des attentes et des techniques, et certains marchés qui ont émergé depuis les années 80 (génie végétal, toitures végétalisées par exemple) n'y sont pas traités : cela rend d'autant plus important le détail des spécifications techniques dans le CCTP.

Les règles professionnelles du paysage sont la référence du métier pour tous les travaux

d'aménagement et d'entretien d'espaces extérieurs. Le CCTP peut s'y référer ou en extraire des parties entières. Elles sont librement téléchargeables sur le site de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage².

Le CCTP doit détailler l'ensemble des travaux à réaliser : terrassements, végétation en place à conserver, palette végétale à planter, mise en œuvre des surfaces minérales, détail des fournitures et du mobilier urbain...

À INCLURE DANS LE CCTP

- qualité de la terre végétale et autres supports de culture : déterminante pour le bon développement des végétaux, cette fourniture doit faire partie intégrante du lot espaces verts et ses caractéristiques agronomiques attendues sont à spécifier dans le CCTP.
- implantation et qualité du réseau d'arrosage : facteur essentiel de la durabilité des végétaux, qu'il soit constitué de simples ►

- bouches d'eau, de drains ou de cuvettes d'arrosage, ou d'un système complexe d'arrosage intégré, le CCTP doit en détailler chacune des fournitures et prestations.



- **entretien des végétaux** : le fascicule 35 du CCTG introduit la notion de parachèvement (entretien jusqu'à la réception) et de confortement (entretien pendant la période de garantie). Conformément au chapitre N.1.1. du fascicule 35, la consistance de ces travaux est à préciser impérativement dans le CCTP de chaque marché. Ceci garantit un chiffrage adapté.



En complément, on peut également demander à l'entreprise de paysage de remettre des préconisations d'entretien, pour les matériaux inertes comme pour les végétaux (par ex. : taille de formation ou d'entretien pour les arbres et arbustes). Les précisions attendues concernent le détail des tâches d'entretien

ainsi que leur rythme tout au long de l'année. Ceci permet de faire le lien avec les équipes – internes ou externes – chargées du suivi des aménagements.

■ CONTRÔLER LA BONNE EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les points de contrôle contradictoires, c'est-à-dire les rendez-vous réguliers entre l'entreprise de travaux, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, sont à définir. Les règles professionnelles du paysage proposent, pour chaque type d'aménagement, des points de contrôle-type.

Parmi les points de vigilance, on peut citer :

- La qualification du personnel
- La mise en œuvre des règles de sécurité
- La qualité des matériaux, et en particulier de la terre végétale
- La qualité des végétaux et le respect du plan de plantation ; il est recommandé d'établir un constat d'achèvement des plantations.
- La taille des fosses de plantation, la saisonnalité adéquate pour la mise en place des végétaux
- Le respect des dates préconisées pour les interventions d'arrosage
- Les cotes altimétriques
- Les travaux liés à l'ouverture des tranchées et à la mise en œuvre des réseaux (éclairage, eaux pluviales et eaux usées...) qui sont difficilement contrôlables dès lors que les tranchées ont été rebouchées
- La gestion écologique du chantier, notamment celle des déchets.

Le plan de récolement décrira les travaux réalisés, par rapport au plan d'exécution. ■

FOCUS

QUALIPAYSAGE

LE TITRE DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES DU PAYSAGE

CRÉÉ EN 1970 SOUS LA TUTELLE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, QUALIPAYSAGE EST UNE STRUCTURE PARITAIRE REGROUPANT MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS ET PRIVÉS, MAÎTRES D'ŒUVRE, INSTITUTIONNELS ET ENTREPRISES DU PAYSAGE.

Les qualifications Qualipaysage attestent de la capacité d'une entreprise du paysage à réaliser un aménagement ou une prestation d'entretien, en fonction de ses moyens humains, techniques et financiers. Elles sont attribuées pour 4 ans. Toutefois, l'entreprise doit assurer en permanence les conditions de son maintien et communiquer annuellement son chiffre d'affaires et ses effectifs.

Les 40 qualifications du référentiel couvrent les thématiques suivantes : création de jardins et espaces verts, terrains de sports (gazon naturel/synthétique), travaux forestiers et de reboisement, paysagisme d'intérieur, arrosage intégré, génie végétal, végétalisation de toitures, entretien de jardins et espaces verts, élagage (y compris à proximité des lignes électriques), travaux sur autoroutes et grandes infrastructures, fauchage.

Les qualifications peuvent être demandées à l'appui des candidatures dans la mesure où elles permettent d'apprécier les capacités des candidats. Elles ne peuvent toutefois pas être imposées : **la preuve de capacité des candidats pouvant être apportée par tout moyen.**

www.qualipaysage.org

¹ CCTG : Cahier des Clauses Techniques Générales

² Union Nationale des Entreprises de Paysage : <http://www.lesentreprisesdupaysage.fr/tout-savoir/regles-professionnelles>



MARCHÉS DE FOURNITURES DE VÉGÉTAUX

Le producteur est le premier maillon de la chaîne dans un aménagement paysager. Le végétal, trop souvent considéré comme une variable d'ajustement en fin de chantier, ne doit pas être négocié au prix le plus bas, sans contrôle sur la qualité et l'adéquation des végétaux livrés. Il est la composante essentielle de l'aménagement de paysage.

Il est donc important de recourir à des pépiniéristes professionnels plutôt qu'à des négociants, pour des raisons techniques, logistiques, sanitaires, mais également éthiques.

EN AMONT DU MARCHÉ, PRÉCISER LES BESOINS

Pour bien choisir et acheter des végétaux à planter, il faut avoir une vision globale du projet et de ses impacts : assurer la biodiversité, apporter aux habitants une végétation variée, colorée et en partie persistante, établir en frange de zone urbanisée une trame verte semi-naturelle...

Espace sophistiqué ou espace de caractère champêtre, végétaux marquant dès le départ le site par leur grande taille ou plantes jeunes amenées à s'imposer dans le site au bout de plusieurs années, espace demandant un entretien important et régulier ou au contraire épisodique...

le type de palette végétale ainsi que les tailles à prévoir seront adaptés à chaque site et à chaque objectif. L'aspect facilité d'entretien sera bien évidemment étudié en amont et permettra de favoriser la pérennité du projet.

Il est recommandé par ailleurs de :

- Choisir des végétaux en adéquation avec le sol et le climat : on parle de zone pédoclimatique (voir focus « choisir des plantes adaptées »). Se renseigner au préalable sur la palette végétale disponible dans la région : espèces, calibres ou conditionnements disponibles.

FOCUS

LES MARCHÉS DE VÉGÉTAUX

SOUS LE SEUIL ESTIMATIF DE 25 000 EUROS HT L'ACHETEUR PEUT SE TOURNER DIRECTEMENT VERS DES FOURNISSEURS LOCAUX, SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE COMME CELA A DÉJÀ ÉTÉ MENTIONNÉ PLUS HAUT.

Néanmoins il peut s'avérer utile de solliciter des devis (en général trois), afin de mieux cadrer la prestation et son prix.

La fourniture de végétaux pour le paysage a lieu sous trois formes :

- **La fourniture simple de plantes** aux services espaces verts des collectivités, qui ont le matériel et les compétences pour assurer elles-mêmes la plantation, l'arrosage et l'entretien.

- La fourniture de plantes destinées à être plantées par une entreprise de paysage **dans le cadre d'un marché public alloti** comportant un lot fourniture de plantes et un lot plantation.

- La fourniture de plantes **dans le cadre d'un marché de fourniture et plantation, non alloti**. Dans ce cas, soit l'entreprise de paysage se charge de l'achat auprès des pépinières qu'elle a retenues dans le cadre du marché, soit l'entreprise de paysage constitue un groupement conjoint ou solidaire avec une ou plusieurs pépinières.

Dans les deux derniers cas, la maîtrise d'ouvrage peut recommander la constitution de **groupements conjoints « Entreprise du paysage - Fournisseurs de végétaux »** pour favoriser la traçabilité technique du projet.



► ● S'appuyer sur la palette végétale mise en production dans les pépinières pour innover et introduire de nouvelles essences adaptées aux changements du climat est le meilleur moyen d'éviter l'introduction de plantes inadaptées au biotope naturel. C'est également une façon de gérer l'évolution de la biodiversité de façon raisonnée. Accepter les variantes au sein d'une même

espèce de plante, mais jamais sans l'assentiment du maître d'œuvre. Cela instaure une discussion fructueuse entre le décideur et le professionnel et un choix mieux éclairé. Les variantes peuvent permettre la prise en compte de risque de maladie par exemple (cas de certains arbres, dont le frêne, sujet depuis ces toutes dernières années à une maladie qui lui est mortelle).

FOCUS

MALADIES DES PLANTES

CONTRIBUEZ À LA LIMITATION DES RISQUES !

LA FRANCE A MALHEUREUSEMENT CONNU ET CONNAÎT ENCORE DES CATASTROPHES PHYTOSANITAIRES : CHANCRE DU PLATANE, RAVAGEURS DU PALMIER, GRAPHIOSE DE L'ORME, CHALAROSE SUR FRÊNE...

Dans un contexte de commerce mondial, des précautions doivent impérativement être prises. En tant que commanditaire final, une collectivité locale n'est pas soumise à des contrôles sur ses végétaux, mais peut jouer un rôle dans la limitation des risques, en s'adressant à des professionnels eux-mêmes contrôlés et qui peuvent attester de leur rigueur en la matière.

Ainsi, certains végétaux à risque potentiel sont soumis au passeport phytosanitaire européen. Un véritable professionnel doit être capable de présenter des garanties officielles et peut être ainsi distingué d'intermédiaires ou négociants moins scrupuleux.





FOCUS

POURQUOI TRAVAILLER AVEC UN VÉRITABLE PRODUCTEUR ?

LE SECTEUR DE LA PRODUCTION DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE FRANÇAISE EST DIVERS ET LARGE. ELLE COMPREND SEPT GRANDS TYPES DE MÉTIERS, DONT LES PÉPINIÉRISTES, LES PRODUCTEURS DE PLANTES VIVACES, LES ROSIÉRISTES.

Toutes ces entreprises horticoles et de pépinières ont bien une activité économique de production agricole définie dans le code rural.

Afin de répondre aux besoins des marchés, la pépinière peut être amenée à effectuer des opérations d'achat-revente de végétaux issus d'autres entreprises de production, ceci en complément de sa gamme. En assurant la maîtrise des achats, les producteurs mettent au service du projet leurs connaissances du végétal pour assurer la conformité des plantes, ainsi que leur traçabilité spatiale, technique et sanitaire.

Travailler avec un ou des producteurs permet de garantir :

- **Le respect du CCTP** (essences, taxons, tailles) des végétaux demandés ainsi que l'origine et la traçabilité des plantes ;
- **La qualité sanitaire** de ceux-ci, exempts de parasites et de maladies, issus d'entreprises contrôlées par les services de l'état et bénéficiant d'un passeport phytosanitaire quand cela est nécessaire ;
- **La qualité à l'arrivée sur le chantier** des végétaux, transportés par des professionnels du végétal (exempts de blessures, de branches brisées, stockés et déstockés correctement, tout particulièrement pour les containers, taille, humidité des mottes...) ;
- **Des conseils et préconisations** sur les choix variétaux : végétaux adaptés aux conditions de plantation (sols, climat...) ;
- **La reprise des végétaux** plantés et leur remplacement en cas de non reprise justifiée ;
- **La constitution d'un dossier** des œuvres exécutées qui correspond à la réalité des origines des plantes ;
- **Un service de proximité** : visite des carrés de culture et marquage des arbres, fréquence des livraisons et réapprovisionnement si nécessaire, suivi de chantiers...

Il est indispensable de vérifier que les fournisseurs retenus aux déclarations du mémoire technique sont effectivement ceux qui fournissent le chantier.

ORGANISER LES PROCÉDURES DE MARCHÉS

ET LE SUIVI DE CHANTIER

La qualité des produits et des prestations dépend du respect des cahiers des charges, du plan de plantation et des règles professionnelles.

Un CCTP type rédigé et proposé conjointement par la FNPHP, fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières et l'association HORTIS – Les responsables d'espaces nature en ville – (représentant les gestionnaires de services espaces verts publics) facilite le travail.

Ainsi, il y est recommandé de respecter plusieurs étapes :

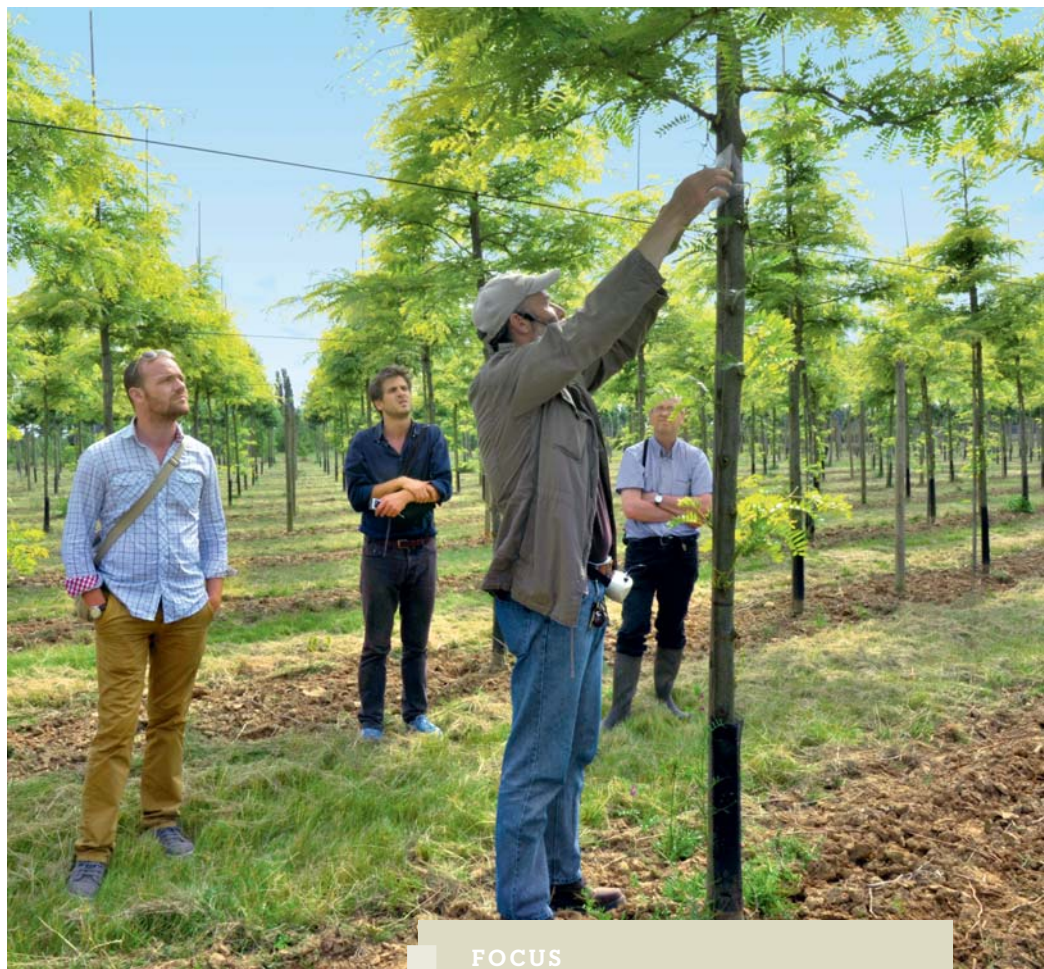
DEMANDER DES PRÉCISIONS AUX CANDIDATS

Il s'agit de valider les allégations des candidats faites au stade de l'analyse des offres quant aux moyens et aux produits. En effet, l'offre engage le candidat sur toute la durée du marché, surtout lorsqu'il est pluriannuel. Il s'agit par exemple de vérifier la

conformité des variétés, des tailles, ainsi que leur qualité.

Les livraisons de plantes ayant souvent lieu en hiver, période où les végétaux sont sans feuilles, il est parfois difficile de vérifier l'authenticité variétale. Un étiquetage des produits peut être exigé. Il peut être demandé que soit précisée l'origine du produit. Cette exigence risque d'être difficile à respecter dans le cas de circuit long (pépinières étrangères pour certaines ou négociants).

L'acheteur est encouragé à porter une attention particulière sur d'autres preuves de qualité à demander. Ce peut être le certificat « Plante Bleue » certifiant une production éco-responsable, ou équivalent. Ce peut être aussi pour certaines plantes connues comme étant sensibles aux maladies des certificats phytosanitaires (avec attestation de certification en cours de validité, par un organisme officiel ou agréé).



► EXIGER LE MARQUAGE DES ARBRES COMMANDÉS CHEZ LE PRODUCTEUR

S'il s'agit d'une commande de végétaux destinée à une plantation par entreprise, il est recommandé de prévoir une visite de la pépinière et de faire réaliser ce marquage, en présence du maître d'œuvre et idéalement d'un représentant du maître d'ouvrage, suffisamment en amont du chantier et non au dernier moment comme c'est parfois le cas. Cela sera l'assurance de plus de disponibilité de plantes en pépinière.

VÉRIFIER LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS D'ARROSAGE

Tout particulièrement durant l'année qui suit la plantation, et cela dès la venue des feuilles suivant celle-ci, l'arrosage est essentiel pour éviter un choc hydrique préjudiciable à la vigueur de la reprise. D'où l'intérêt de prévoir dans le marché une description précise du calendrier d'arrosage par type de plante, les quantités d'eau adaptées et le compte rendu de surveillance des feuillages dû par l'entreprise.

L'alternative est l'installation de « sondes tensiométriques » en pied d'arbres, technique efficace quant à l'information des besoins hydriques de la plante, et économique pour ajuster les arrosages nécessaires.

VÉRIFIER LE RESPECT DES VÉGÉTAUX

Les plantes, les arbres, ne sont pas des matériaux inertes. Ils ne sont pas non plus si fragiles s'ils sont correctement manipulés.

Certains contrôles et pratiques sont et doivent rester naturels, tant pour un professionnel que pour les agents de collectivités :

- être extrêmement attentif à la réception pour ne pas blesser ni écorcer branches et troncs, pour manœuvrer les mottes en évitant tout choc, mettre celles-ci à l'abri du soleil, du vent et du gel ;
- arroser, en cas de délai entre la réception et la plantation, mottes, racines nues, containers, godets.

FOCUS

COMMENT TROUVER DES PRODUCTEURS ?

QUAND ON VEUT UTILISER DES OUTILS DE « SOURCING » PROFESSIONNELS POUR CONNAÎTRE LA PRODUCTION PROCHE DE LA COLLECTIVITÉ...

Des sites peuvent judicieusement renseigner, tant sur les végétaux que sur les entreprises : florisciope.io, pour connaître, choisir et trouver des végétaux cultivés, ainsi que vegestock.com, pour une information sur les végétaux en stock en pépinières. Annuaire des producteurs sur le site de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières : www.fnphp.com

florisciope.io, vegestock.com, www.fnphp.com



MARCHÉS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

La passation et le suivi des marchés d'entretien d'espaces verts (rentrant dans la catégorie des marchés de service) doivent répondre à la question : comment obtenir une prestation de qualité, répondant aux attentes de la collectivité, mais également aux nouvelles exigences environnementales (par exemple « zéro phyto ») ?

Pour cela il faut raisonner sur un coût global, en laissant toute leur place aux critères techniques et RSE, et *in fine* avoir recours à des professionnels qualifiés.

Ne pas oublier qu'en dessous de 25 000 euros HT, et comme cela a été vu plus haut, la publicité et

la mise en concurrence préalables ne sont plus obligatoires. La commande de prestations d'entretien, qu'il s'agisse d'élagage, d'entretien courant des espaces verts, voire de maintenance de réseaux d'arrosage, peut donc s'établir sans mise en concurrence, sous certaines conditions.

EN AMONT DU MARCHÉ, PRÉCISER LES BESOINS

Il est important de préciser le résultat attendu et les moyens souhaités, afin que les offres reçues soient comparables.

Dans le cadre de la gestion différenciée, les attentes peuvent être différentes selon les espaces et l'usage que l'on souhaite en faire : zone « prestigieuse » à caractère ornemental, gazon d'agrément, prairie fleurie d'aspect plus naturel, zone de fauche tardive, boisement...

► Par ailleurs, la question du « zéro phyto » est devenue centrale dans l'entretien des espaces verts. En effet, la loi Labbé interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 l'emploi des produits phyto-pharmaceutiques conventionnels dans les espaces verts et promenades ouverts au public et sur la voirie. La collectivité peut décider d'aller plus loin en supprimant ces produits également dans les stades et les cimetières.

Dans ce cadre, le sourcing est utile pour connaître les solutions existantes, tant pour la lutte contre les maladies et ravageurs (biocontrôle, substances à faible risque...) que pour le désherbage. Par exemple, il n'existe pas à ce jour d'anti-germinatif ou de désherbant sélectif pour gazon autorisé dans le cadre de la loi Labbé ; en revanche, d'autres méthodes existent (thermiques, mécaniques ou manuelles).

Le sourcing permet de connaître les entreprises disposant de qualifications Qualipaysage spécifiques aux travaux d'entretien : E130, E131, E132, pour l'entretien de jardins et espaces verts, E140, E141, E142 pour l'élagage.

QUELS SERVICES ANNEXES SONT ATTENDUS ?

L'entretien « classique » des sites paysagers peut s'accompagner de petits travaux d'amélioration des espaces verts, par exemple : la réparation de clôtures, d'allées dégradées en stabilisé, l'entretien simple d'aires de jeux d'enfants, la pose de jardinières fleuries.

Par ailleurs, le donneur d'ordre peut être intéressé par le fait de confier à l'entreprise **des actions de contribution à la communication** telles la mise en place de panneaux explicatifs (méthodes alternatives au désherbage ou connaissance des végétaux par exemple).

Enfin une tendance se dessine : la demande de prise en charge et de suivi d'un cheptel en cas de **recours à l'éco-pastoralisme**.

Ces services annexes peuvent permettre à un coût raisonnable pour la collectivité de faire passer des messages ou d'engager des actions en faveur de la biodiversité (insertion d'hôtels à insectes, nichoirs).



FOCUS

CCTP D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS EXEMPLE DE POINTS À DÉFINIR

- **Identification des espaces concernés** (nombre, surface, localisation), y compris les espaces non plantés
- **Précision des résultats attendus** pour chacun de ces espaces dans le cadre de la gestion différenciée
- **Entretien des gazons et pelouses** : évacuation des déchets de tonte ou tonte mulching, acceptation ou non des mousses et adventices...
- Limitation éventuelle aux appareils soufflants électriques pour **limiter l'impact bruit**
- **Objectifs d'arrosage**, entretien éventuel de l'arrosage automatique
- **Entretien des massifs** de vivaces, graminées, annuelles : exigences concernant les fleurs fanées, l'entretien des pieds de massifs (paillage, désherbage...)
- **Mode de valorisation des déchets verts**
- **Méthodes de lutte contre les ravageurs et maladies** (produits de biocontrôle...) ; identification des arbres à traiter (essences, nombre) ;
- **Recours éventuel à une analyse de sol** avant toute fertilisation organique ou minérale
- **Fourniture de plantes adaptées** pour le remplacement éventuel de végétaux





ORGANISER LES PROCÉDURES DE MARCHÉS ET LE SUIVI DE CHANTIER

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Ils portent sur la préservation des sols, la gestion raisonnée des ressources, la qualité de l'eau et de l'air et la protection de la biodiversité.

Ils induisent des méthodologies de travail prenant en compte la problématique du « zéro phyto », mais aussi la prévention de la production de déchets, ainsi que la valorisation des déchets verts, l'attention à la provenance des espèces végétales, des produits et des matériels utilisés.

Le donneur d'ordre peut inscrire dans son marché des conditions d'exécution permettant d'obtenir une prestation avec un niveau de performance environnemental maîtrisé. Enfin, il a la possibilité de laisser les candidats proposer eux-mêmes, à l'appui de leur offre, des méthodes vertueuses comme la production de compost sur place, l'utilisation de matériel électrique moins bruyant et polluant, un plan d'entretien différencié...

UN CAHIER DES CHARGES (CCTP) PRÉCIS

Aller dans le détail des résultats attendus induit de préciser les moyens demandés à l'entreprise, par exemple le nombre de personnes présentes en période estivale et les fréquences d'intervention.

Autre exemple : pour l'entretien des arbres, le CCTP détaillera les essences concernées, le mode de taille souhaité (libre ou architecturée), le suivi sanitaire, l'arrosage éventuel en cas de jeunes plantations, le traitement de la végétation à leur pied.

Le maître d'ouvrage peut choisir de laisser une certaine liberté au prestataire, ce qui peut être intéressant pour profiter de son expertise et de sa créativité. Dans ces conditions, le prescripteur aura d'autant plus intérêt à laisser une place importante au poids des critères techniques, afin d'éviter que le moins disant soit retenu malgré une offre techniquement pauvre.



Le renvoi aux règles professionnelles du paysage permet de n'oublier aucun point technique. Ces règles sont téléchargeables gratuitement sur le site « Les Entreprises du Paysage »³.

Enfin, il est important de prévoir les cas particuliers, tels que les intempéries ou encore le mode de signalement d'actes de vandalisme, d'apparition de maladies ou d'espèces invasives.

DES CRITÈRES DE JUGEMENT ADAPTÉS

Le critère prix est évidemment important, mais pas unique comme cela a été déjà mentionné.

CRITÈRES TECHNIQUES

Jugés lors de l'examen du mémoire technique, les critères techniques peuvent notamment porter sur la qualification du personnel, les moyens et procédés mis en œuvre.

Ces éléments sont détaillés au chapitre 2 qui traite des marchés d'aménagement d'espaces extérieurs. Dans le cadre d'un marché d'entretien, le maître d'ouvrage portera une attention ▶



► particulière à la qualification des hommes (diplômes, certificats de spécialisation tels que le CS élagage, années d'expérience « métier ») et aux agréments relatifs à l'usage de produits phytopharmaceutiques (agrément d'entreprise et Certiphyto).

CRITÈRES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX, RSE

Outre les critères sociaux détaillés au chapitre 2, ce critère peut valoriser des pratiques environnementales que la collectivité aura ou non imposées dans son

CCTP. Ainsi les entreprises pratiquant et proposant des méthodes plus respectueuses des problématiques liées à la biodiversité et à l'environnement méritent de se voir octroyer une meilleure note sur ces critères. Il peut s'agir de compostage des déchets verts, de l'usage de matériel peu impactant au niveau du bruit et de la pollution, mais aussi de la mise à disposition de l'acheteur de broyat d'élagage pour le « paillage » des arbustes...

Il peut permettre de valoriser aussi la responsabilité sociale

de l'entreprise : politique de formation de ses salariés, accueil d'apprentis, de personnel en insertion, etc.

UN SUIVI RIGoureux D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET DE LEUR CONFORMITÉ AU MARCHÉ

Les règles professionnelles sont un outil précieux pour lister les points de contrôle au cours de l'exécution du marché.

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité, tant pour le personnel que pour les usagers des lieux, est également à surveiller. Il est à ce titre nécessaire de prévoir avec le prestataire des rendez-vous réguliers.

Le rythme des rendez-vous dépendra de la complexité des tâches et sites, ainsi que de la saisonnalité. Un planning prévisionnel (théorique et adaptable selon la météo) peut être élaboré conjointement en début de marché. On peut prévoir par exemple un échange sur le terrain pour s'entendre sur l'élagage des arbres en forme libre.

Un marché d'entretien étant le plus souvent pluriannuel, il importe que la vigilance du donneur d'ordre soit plus régulière la première année, de façon à surveiller, voire adapter le meilleur calage possible pour le rythme et le contour des interventions. ■

³ Les Entreprises du Paysage : <http://www.lesentreprisesdupaysage.fr/tout-savoir/regles-professionnelles>





ANNEXES



IDENTIFIER LES SIGNES ET DÉMARCHES DE VALORISATION OFFICIELLE DES VÉGÉTAUX

Il est possible de se référer à des modes de valorisation des produits ou des entreprises liés à une origine géographique, à un engagement écoresponsable ou à une garantie de qualité, en lien avec l'objet du marché, à condition d'accepter les prestations équivalentes : il s'agit des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), des démarches de certification et des mentions valorisantes.

DÉMARCHES DE CERTIFICATION DES ENTREPRISES DE PRODUCTION ET DES VÉGÉTAUX

Les démarches de certification sont des démarches privées, portées par des organisations représentatives de la filière, et qui sont contrôlées par des organismes certificateurs tiers indépendants.



- « **Fleurs de France** » est le signe de reconnaissance des arbres, des plantes et des fleurs produits en France et issus d'entreprises certifiées dans une démarche éco-responsable (Plante Bleue, Agriculture biologique, certification MPS-ABC) ou de qualité (Label Rouge, Charte Qualité Fleurs). « Fleurs de France » traduit ainsi l'engagement des professionnels à apporter une réponse claire aux consommateurs et aux citoyens sur l'origine des végétaux ainsi que sur leurs qualités intrinsèques environnementales ou de qualité. Ce signe ne peut toutefois pas être imposé, car il aurait pour effet d'exclure toute autre prestation en raison de son origine.

La liste des entreprises de production et de distribution engagées est disponible sur le site « Label Fleurs de France »⁴.



- La certification **Plante Bleue** est le signe national de reconnaissance des horticulteurs et pépiniéristes français engagés dans une démarche de production respectueuse de l'environnement. Reconnue par le ministère de l'Agriculture, la certification Plante Bleue garantit officiellement que les végétaux ont été produits de manière éco-responsable par des entreprises de production horticoles certifiées qui s'engagent ainsi à optimiser l'arrosage et l'utilisation des engrais, favoriser des moyens de lutte naturels, trier et recycler les déchets, réaliser des économies d'énergie et respecter la faune et la flore locales. La liste des entreprises de production certifiées est disponible sur le site « Plante Bleue »⁵.

- Dans le cadre d'opérations de génie écologique et de compensation écologique, de restauration des milieux naturels et de la biodiversité, l'utilisation de végétaux d'origine sauvage prend tout son sens. La marque **Végétal local** garantit pour les plantes, les arbres et les arbustes

sauvages bénéficiaires de la marque leur provenance locale au regard d'une carte des régions biogéographiques avec une traçabilité complète ; la prise en compte de la diversité génétique dans les lots de végétaux ; une conservation de la ressource dans le milieu naturel malgré les collectes. Ce signe ne peut toutefois pas être imposé.

La liste des espèces labellisées et des entreprises de production concernées est disponible sur le site de la Fédération Nationale des conservatoires botaniques⁶.

- Une liste de plantes attractives pour les abeilles (nectarifères et pollinifères) à semer et à planter a été élaborée, afin de permettre aux utilisateurs d'orienter leur choix, s'ils le souhaitent, vers ce type de végétaux. Elle est disponible sur le site de VAL'HOR⁷.

LISTE DES SIGNES OFFICIELS D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE (SIQO) UTILISABLES DANS LE MARCHÉ

Parmi l'ensemble des SIQO existants, seuls les labels suivants sont disponibles pour les produits de l'horticulture et de la pépinière :

- Le **Label Rouge** désigne un produit de qualité supérieure.

La liste actualisée des espèces labellisées est disponible sur le site de l'association Excellence Végétale⁸.

● **L'agriculture biologique (AB)** est un mode de production spécifique visant à la préservation de l'environnement et la protection des sols. L'agriculture biologique est en croissance, mais à ce stade reste peu présente au sein de la filière de l'horticulture ornementale.

ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS CONCERNANT LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Conscients de cette problématique, les professionnels français de l'horticulture et du paysage se sont engagés dans un Code de conduite professionnel qui vise à restreindre l'usage de certaines plantes exotiques envahissantes⁹.

⁴ Label Fleurs de France : www.labelfleursdefrance.fr

⁵ Plante Bleue : www.plantebleue.fr

⁶ Fédération Nationale des Conservatoires Botaniques : <http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>

⁷ www.valhor.fr

⁸ Excellence Végétale : www.qualite-plantes.org

⁹ En savoir plus : <http://www.codeplantesenvahissantes.fr>

SOURCES

Les Règles professionnelles du paysage

25 parues, une dizaine à paraître, Unep, 2012-2017.

L'ensemble des règles professionnelles sont rédigées par des groupes de travail comprenant des adhérents de l'Unep, des membres d'Hortis (Les responsables d'espaces nature en ville) et de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF), des experts de Plante & Cité et de la Fédération Française du Paysage (FFP) ainsi que des acteurs de l'enseignement agricole. D'autres partenariats ont été noués de façon spécifique.

<http://www.lesentreprisesdupaysage.fr/tout-savoir/regles-professionnelles>

Guide sur l'achat public de produits et prestations d'entretien des espaces verts

Ministère en charge de l'économie, mise à jour mars 2017.

<https://www.economie.gouv.fr/daj/entretien-espaces-verts>

Guide méthodologique de conception écologique d'un espace public paysager

Plante & Cité, octobre 2014.

Aménager et gérer avec frugalité,

Plante & Cité, juin 2017.

Information sur : www.plante-et-cite.fr

Charte de l'achat public local

« Horticulteurs, paysagistes, collectivités s'engagent », Rhône-Alpes-Auvergne

2016-2017, Unep-FFP-FNPHP.

http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Achat-public-local-pour-les_643

Charte pour la promotion des produits horticoles : Les Pays de la Loire : toute une horticultrice

<http://www.maires49.asso.fr/amf49/actualites/2017/charte%20horticole%20pdIV7.pdf>

Locavert, boîte à outils des acheteurs publics des aménagements paysagers,

Ministère de l'Agriculture, à paraître en 2018. www.agriculture.gouv.fr

POUR EN SAVOIR PLUS...



Fédération Française du Paysage
www.f-f-p.org



Fédération Nationale des Producteurs
de l'Horticulture et des Pépinières
www.fnphp.com



Union Nationale des Entreprises du Paysage
www.lesentreprisesdupaysage.fr



Hortis – Association des responsables
d'espaces nature en ville
www.hortis.fr



L'interprofession française de l'horticulture,
de la fleuristerie et du paysage
www.valhor.fr



Faites respirer la ville !
www.citeverte.com

Coordination : Emmanuelle Bougault, pour VAL'HOR et Sylvie Schlumberger, pour HORTIS ; Sous la direction de Jean-Marc Vasse, délégué général de VAL'HOR

Avec le concours de : Marie-Cécile Allard, Michel Audouy, Ariane Delilez pour la FFP, Véronique Brun, Michel Le Borgne, Sophie Métais pour la FNPHP, Irène Oubrier et les membres de la commission économique pour l'Unep, et de Pauline Delaere, Alexandre Norguet, Annick Pillevesse, Gwenola Stephan pour l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

Crédits photos : p. 1 : DEVE Paris, p. 8 : C. Dard, p. 9 : M. Pena, p. 10 : Drappier, p. 12 : N. Rous, p. 12 : Val d'Erdre, p. 13 : Val d'Erdre, p. 14 : Chauviré / Val d'Erdre, p. 15 : Chauviré, p. 16 : N. Rous / Chauviré, p. 18 : G. Lemoine, p. 19 : E. Luidier, p. 20 : T. Muller / Le Républicain Marmande et Langon, p. 22 : Laffite, autres : VAL'HOR – Les Victoires du Paysage / D.R. / Une publication AMF-VAL'HOR, novembre 2017

Maquette et réalisation : Marianne Séguin & Cie

DE LA PREMIÈRE INTENTION À LA
RÉALISATION, LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
DU PAYSAGE S'AFFINE ET PREND VIE.
LES PROFESSIONNELS DU PAYSAGE SONT
À VOS CÔTÉS POUR VOUS ACCOMPAGNER
TOUT AU LONG DU PROJET.

DES « RÈGLES D'OR »

- 1** / Dans tout projet d'aménagement urbain, former une équipe pluridisciplinaire avec un paysagiste concepteur,
- 2** / Prévoir systématiquement pour toute réalisation un budget suffisant pour assurer la qualité de l'aménagement paysager, tant en création qu'en maintenance,
- 3** / Favoriser la séparation des lots « aménagements paysagers » des lots « bâtiments » ou « VRD »,
- 4** / Faire appel à des entreprises qualifiées respectant les règles professionnelles et utiliser des leviers opérationnels de la mise en concurrence permettant de faire appel à des producteurs locaux,
- 5** / Organiser un suivi de chantier rigoureux,
- 6** / Etre attentif à ce que tous les acteurs travaillent en synergie tout au long des étapes de la commande et de la réalisation : élus/décideurs, services techniques, service des marchés, maître d'œuvre, entreprises.

Ce guide vous permettra de comprendre l'importance d'une préparation approfondie en amont de la passation de marché, ainsi que l'intérêt de recourir à des professionnels reconnus, en capacité de créer ou d'entretenir des espaces verts pérennes et qualitatifs. Les offres de ces derniers doivent être analysées à partir de critères variés et raisonnablement pondérés (et pas seulement par rapport au seul coût) au sein d'une filière « paysage » qui d'année en année s'organise mieux et développe la traçabilité quant au critère qualité.